

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 047 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Annie MIGNOT (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 13

Membres excusés avec un pouvoir : 5

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET : **Ouverture dominicale des commerces 2024**

Rapporteur : Sébastien RIGAUDIER

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par année.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2024 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Pour mémoire, ces dernières années les 3 dimanches précédant Noël étaient proposés.

En 2023, sur proposition d'un commerçant et au regard du calendrier spécifique, 4 dimanches avaient été proposés : 10, 17, 24 et 31/12/2023.

Il a été proposé à l'Union commerciale de valider les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024. L'Union commerciale a proposé par ailleurs le 29 décembre.

Il est proposé en 2024 de suivre l'avis de l'Union commerciale et d'autoriser l'ouverture des commerces les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

VALIDE cette proposition

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces les **8, 15, 22 et 29 décembre 2024.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET